



**Famille et solidarités**  
**Petite enfance**

**Décision n° 2023-121**

**Objet :** Convention d'utilisation à titre gratuit de la salle de sport de la Résidence Pierre Ringenbach  
par les personnels de la Maison les Musiciens

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions  
de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions engagées visant à favoriser les pratiques sportives dans le cadre d'une  
démarche de bien-être et qualité de vie au travail,

Compte tenu des échanges entre Fac habitat et les services municipaux ayant aboutis à l'élaboration  
d'une convention d'utilisation des installations sportives sis Résidence Pierre Ringenbach,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la  
résidence étudiante Résidence Pierre Ringenbach, pour les personnels de la Maison les Musiciens.

DECIDE de signer la convention.

Sceaux, le 18 avril 2023



Philippe LAURENT